

**COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE du 23 mars 2012**

L'an deux mil douze le vingt trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ARMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PLAT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2012

Présents : M. PLAT, Mme GUEDON, M. LEVESQUE, M. LE MENACH, M. SOREL, M. PONDARD, M. MOUROT, Mme PALMER, M. JAMOIS, M. LE CLEZIO.

Absents excusés : M. BERNARD (pouvoir à M. LE MENACH)  
Mme MARESCAUX (pouvoir à M. JAMOIS)

Absents : Mme SAINTOBIN, Mme VALIN

Secrétaire de séance : M. PONDARD

Après lecture le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**2012-03-23/01 - Vote du compte administratif 2011 Commune**

M. Le Menach présente le compte administratif 2011 qui s'élève à :

- <u>section de fonctionnement</u> : total dépenses :	445 585,83 €	
	total recettes :	577 931,77 € d'où un excédent de 132 345,94 €
- <u>section d'investissement</u> : total dépenses :	208 369,31 €	
	total recettes :	201 534,67 € d'où un déficit de 6 834,64 €

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

Dépenses : 75 639,33 €  
Recettes : 10 652,24 € d'où un déficit de 64 987,09 €

Le besoin de financement de la section investissement est de 71 821,73 € (6 834,64 € + 64 987,09 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, vote le Compte Administratif 2011 de la commune.

**2012-03-23/02 - Vote du Compte de Gestion 2011 Commune**

M. Plat présente le compte de gestion 2011 du receveur qui reprend les chiffres du compte administratif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 pour et 1 abstention, vote le compte de gestion 2011 de la commune établi par le Receveur.

**2012-03-23/03 - Affectation du résultat 2011 Budget Commune**

M. le Menach précise que compte tenu des résultats du compte administratif et du besoin de financement indiqué ci-dessus l'affectation suivante du résultat 2011 est proposée :

- vers l'investissement (Art 1068) : 71 821,73 €  
- vers le fonctionnement : 60 524,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, vote l'affectation du résultat indiquée ci-dessus.

**2012-03-23/04 - Réalisation d'un emprunt**

M. Plat rappelle que lors de la séance du 27 janvier 2012, le conseil Municipal avait délibéré (délibération n° 2012-01-27/01) pour réaliser un emprunt et un crédit de trésorerie. La Préfecture nous demande de procéder au retrait de cette délibération, car d'une part, elle comporte 2 objets et d'autre part, les collectivités ne peuvent réaliser un emprunt avant le vote du budget (art. L 1612-1 du CGCT). Nous avons reformulé la délibération avec un seul objet « réalisation d'un crédit de trésorerie » et nous devons délibérer à nouveau sur la réalisation du même emprunt.

Afin de pouvoir finaliser le financement en 2012 des travaux d'aménagement du Champ de Foire, il est nécessaire de solliciter auprès des banques, en complément du crédit de trésorerie de 110 000 €, un emprunt de 70 000 €.

M. Plat présente les propositions des 3 banques consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstention :

- rapporte la délibération n° 2012-01-27/01
- donne son accord à la proposition faite par le Crédit Agricole pour un emprunt de 70 000 € au taux fixe de 4,53 % sur 15 ans à échéances constantes d'un montant de 1 613,94 €.

#### **2012-03-23/05 - Vote du taux des taxes communales 2012**

M. Plat, afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, des tarifs des flux et des charges supplémentaires revenant aux communes, propose : une augmentation de 2 % du taux de la taxe d'habitation, une augmentation de 2 % du taux de la taxe foncière sur le bâti, pas d'augmentation de la taxe foncière sur le non bâti

Le produit des contributions directes 2012 sera donc de 331 672 € soit 6 364 € de plus que le produit attendu. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, vote les augmentations suivantes :

- une augmentation de 2 % du taux de la taxe d'habitation soit 10,09 % (9,89 % en 2011)
- une augmentation de 2 % du taux de la taxe foncière sur le bâti soit 16,69 % (16,36 % en 2011)
- pas d'augmentation de la taxe foncière sur le non bâti soit 48,40 % comme en 2011

#### **2012-03-23/06 - Vote des subventions 2012**

Mme Guédon présente les demandes de subventions faites par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, vote les subventions suivantes :

- CCAS : 3000 €
- Amicale des boulistes, Armélodik, Club des Retraités, Comité de Coordination, l'Arméloise, l'ARIT, les Loisirs d'Armel, Ligue contre le Cancer, Croix rouge, Donneurs de Sang, Eaux et Rivières, NAFSEP, Sapeurs Pompiers, Nouvelle Vie : 60 €,
- Amicale Laïque : 700 € (fonctionnement),
- Amicale Laïque : 690 € (voyage scolaire 30 € par élève, 23 élèves concernés),
- Loisirs et Culture : 600 € (administration),
- Musiciens Itinérants : 500 € (organisation Festimer),
- US St Armel-Le Hézo : 840 € (administration) ; 300 € (feu d'artifice) ; 100 € (foot-boules),
- Vélo Sports de Rhuys : 700 € (course cycliste),
- Tennis Club de Sarzeau : 70,00 € (10 € par enfant, 7 enfants concernés)
- Banque Alimentaire : 170 €
- Bagad de Rhuys : 100 €
- Collège de Rhuys : 540 € (20 € par élève, 27 élèves concernés),
- BTP Formation : 20 € (20 € par élève, 1 élève concerné),
- Maison Familiale Rurale : 40 € (20 € par élève, 2 élèves concernés),

#### **2012-03-23/07 - Micro crèche**

Mme Guédon informe que la micro crèche de 9 places, dans les nouvelles constructions, est prévue en horaires atypiques 6 jours sur 7 de 6h30 à 21h30. Pour permettre son fonctionnement, la commune a inscrit au budget primitif la somme de 7 000 €. Dans le cadre du contrat Enfance, la CAF participera à hauteur de 45 % de ces 7 000 €.

#### **2012-03-23/08 - Vote du Budget Primitif 2012 Commune**

M. Le Menach présente le budget Primitif 2012 qui intègre l'augmentation décidée du taux des impôts locaux, l'emprunt de 70 000 € et les investissements programmés pour 2012. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 602 324,21 €
- section investissement : 472 727,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, vote le budget primitif 2012.

**COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE du 23 mars 2012**

**2012-03-23/09 - Vote du Compte Administratif 2011 Mouillages**

M. Le Menach présente le compte administratif 2011 du budget mouillages qui s'élève à :

- section de fonctionnement :	total dépenses :	42 722,47 €	
	total recettes :	122 153,98 €	d'où un excédent de 79 431,51 €
- section d'investissement :	total dépenses :	6 034,21 €	
	total recettes :	3 846,32 €	d'où un déficit 2 187,89 €

Le besoin de financement de la section investissement est de 2 187,89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 110 voix pour et 1 abstention, vote le Compte Administratif 2011 des Mouillages.

**2012-03-23/10 - Vote du Compte de Gestion 2011 Mouillages**

M. Plat présente le compte de Gestion 2011 des Mouillages qui reprend les chiffres du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, vote le compte de gestion 2011 des Mouillages établi par le Receveur.

**2012-03-23/11 - Affectation du résultat 2011 budget Mouillages**

M. Le Menach précise que compte tenu des résultats du compte administratif 2011 et du besoin de financement de la section d'investissement indiqué ci dessus, l'affectation suivante du résultat 2011 est proposée :

- vers le fonctionnement art. 002 : 77 243,62 €
- vers l'investissement : art 1068 : 2 187,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, vote l'affectation du résultat indiquée ci-dessus.

**2012-03-23/12 - Vote du Budget Primitif 2012 Mouillages**

M. le Menach présente le budget Primitif 2012 étudié en commission des finances qui a été calculé avec 40 % de remise sur la redevance due par les plaisanciers, 50 % de remise sur la redevance due par les professionnels et avec intégration des amortissements, d'un montant de 9 909 €, obligatoires pour le budget Mouillages.

Le budget Primitif 2012 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section fonctionnement : 112 903,62 €
- section investissement : 29 309,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, vote le budget primitif 2012 des Mouillages.

**2012-03-23/13 - Attribution terrain communal de la Mare**

M. Plat informe que l'exploitation du terrain communal de la mare a été proposée à tous les agriculteurs de la commune ainsi qu'à la personne exploitant déjà une partie de ce terrain. Suite aux réponses des exploitants il s'avère que seuls 2 d'entre eux sont intéressés par l'exploitation du terrain communal de la Mare : la SCEA la Tasconnaise et M. Le Bouter.

La commission urbanisme propose donc que la commune leur loue ce terrain agricole. Les baux seront d'une durée d'une année. Le propriétaire doit louer des terres en état, ce qui n'est pas le cas pour une partie (1,7 h environ) attribuée à la SCEA La Tasconnaise représentée par M. Le Menach. La SCEA la Tasconnaise prendra en charge la remise en état de cette surface et en contrepartie la commission urbanisme propose la gratuité de la location des terres pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, (M. le Menach ne participe pas au vote), donne son accord pour:

- pour attribuer l'exploitation de ce terrain dont la surface sera répartie entre les exploitants SCEA la Tasconnaise et M. Le Bouter.

**2012-03-23/14 Tarif de location du terrain de la Mare**

M. Plat informe que suite à la décision d'attribuer la location du terrain de la Mare aux exploitants à la SCEA la Tasconnaise représentée par M. le Ménach et M. Le Bouter, le Conseil Municipal doit fixer le tarif de cette location afin d'établir le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (M. le Menach ne participe pas au vote), fixe le tarif de location du terrain agricole de la Mare à 60 € l'hectare.

**2012-03-23/15 - Intégration chemin rural et chemins d'exploitation dans la voirie communale**

M. Plat rappelle que par délibération, en date du 22 juillet 2011, le conseil municipal a accepté le projet de tracé de la desserte de la carrière de la Motte, afin d'éviter le village de Kerentré, le passage des camions se faisant par le chemin rural de Créniq, le chemin d'exploitation n° 17 et le chemin d'exploitation n° 16.

Avant de pouvoir transférer dans la voirie intercommunale de la CCPR, il convient de les classer dans la voirie communale.

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Les chemins d'exploitation ont été rétrocédés à la commune suite à la dissolution de l'association foncière, ils ont donc le même statut que les chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, donne son accord au classement des chemins suivants dans la voirie communale :

- le chemin rural de Créniq (1 195 m),
- le chemin d'exploitation n° 17 devenu chemin rural (410 m)
- une partie du chemin d'exploitation n° 16 devenu chemin rural (150 m).

**2012-03-23/16 - Nom du Domicile Partagé**

M. Plat, après concertation avec Mme Brigitte Guédon et Mme Lise Le Peru, propose de donner le nom de « Avel Gwern » (vent du marais) au domicile partagé situé sur notre commune, afin de le personnaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, donne son accord pour donner le nom de « Avel Gwern » au domicile partagé de la commune.

**2012-03-23/17 - Tarif location au Domicile Partagé**

Mme Guédon informe que la Commune (le CCAS) sera locataire du logement destiné au Domicile Partagé. Elle paiera donc mensuellement un loyer à Bretagne Sud Habitat qui sera réparti entre les 8 résidents du domicile partagé lors du calcul de leur loyer.

Dans le calcul du loyer à facturer aux résidents, il faut rajouter les charges: eau, électricité, entretien, maintenance extincteurs, alarme incendie, taxe ordures ménagères, amortissement matériel et mobilier, entretien espaces verts...

Le loyer annuel payé par le CCAS à Bretagne Sud Habitat est de 15 304,32 € (1275,36 € x12)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, fixe le loyer mensuel charges comprises, à payer par chaque résident, à 296 €. Un titre sera émis par le CCAS pour recouvrer cette somme déduction faite de l'aide personnalisée au logement (APL).

A ce montant, viendront s'ajouter les frais de personnel, de gestion de l'association ainsi que les charges domestiques qui seront dues par chaque locataire soit 1 902 € à verser à l'ASSAP CLARPA hors aides APA (allocation personnalisée d'autonomie).

**Questions diverses**

- le jury Gastounet (sécurité routière) est composé d' A. Sorel, R. Mourot, V. Palmer, A. Jamois.
- portes ouvertes Domicile Partagé, Logements Locatifs et Micro Crèche : samedi 24 mars de 10H à 16H
- planning des permanences au bureau de vote pour les élections présidentielles et les élections législatives : à compléter par les élus.

Fin de la séance à 22 H 25.